

## Règlement de vote

Le présent règlement, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2010, vise à mettre en œuvre l'article 10, paragraphe 3, g), des statuts d'EPSU-CJ:

### **Règlement portant procédure d'élection du comité exécutif**

- 1.1 Les appels de candidatures sont adressés par le Comité exécutif sortant à tous les membres, deux semaines au moins avant l'assemblée générale. La clôture du dépôt des candidatures est fixée à trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.
- 1.2 Peut se porter candidat tout membre en règle de cotisation depuis au moins six mois avant la date de l'assemblée générale. Après la clôture du dépôt des candidatures une liste provisoire de candidats au Comité exécutif est dressée.
2. La liste est présentée à l'assemblée générale, qui vérifie sa régularité.
- 3.1 Dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de l'assemblée générale, le bureau électoral désigné par cette dernière envoie à tous les membres les bulletins de vote avec enveloppe-réponse.
- 3.2 Ces bulletins de vote doivent être renvoyés, sous double enveloppe, de façon à parvenir au bureau électoral, à l'adresse indiquée, dans les huit jours ouvrables suivant la date de leur envoi.
- 3.3 Chaque électeur peut exprimer, au maximum, cinq suffrages. Il ne peut exprimer qu'un suffrage par candidat figurant sur une liste.
- 3.4 Le bureau électoral recueille les bulletins de vote et procède au dépouillement public et au classement des candidats selon le nombre de suffrages obtenus.
- 3.5 Le bureau électoral proclame élus les cinq premiers candidats ; en cas d'*ex-aequo* pour le dernier siège, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
4. Le bureau électoral notifie les résultats des élections aux candidats élus, dans des délais tels que ceux-ci puissent se réunir au plus tard dix-huit jours ouvrables à compter de la date de l'assemblée générale.
5. Les résultats des élections ainsi que ceux de la constitution du bureau du Comité exécutif sont communiqués, par le Comité exécutif, à tous les membres du syndicat, au plus tard vingt jours ouvrables à compter de la date de l'assemblée générale.